

## ANOMALIE DECLARATIVE

### Contrôle de l'éligibilité du salarié à la réduction générale

#### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_EXO_REDG_DIEXO04	Contrôle de l'éligibilité du salarié à la réduction générale
-------------------------	--------------------------------------------------------------

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

#### ❖ Règle de contrôle

Si l'entreprise déclare un code de cotisation (bloc DSN S21.G00.81.001) de valeur 018 et/ou 116, avec un montant de cotisation (bloc DSN S21.G00.81.004) strictement négatif, pour un salarié non-apprenti dont le code régime base risque vieillesse (bloc DSN S21.G00.40.020) correspond à un régime spécial non éligible à la réduction générale, alors une anomalie est émise.

#### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention mandat)	S21.G00.40.020 – Code régime de base risque vieillesse	134, 135, 139, 147, 159, 160 <sup>1</sup>
				S21.G00.40.008 – Dispositif de politique publique et conventionnel	<> 81 <sup>1</sup> - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	018 – Réduction générale URSSAF 106 – Réduction générale Agir-Arrco, <> 003 <sup>2</sup> – Apprenti loi 92,
				S21.G00.81.004 – Montant de cotisation	< 0

<sup>1</sup> 134 - régime spécial de la SNCF, 135 - régime spécial de la RATP, 139 - Banque de France, 147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CNIIEG), 159 - Comédie Française, 160 - Opéra de Paris.

<sup>2</sup> Le contrôle ne s'applique pas aux contrats apprenti secteur public lorsque le dispositif de politique publique et conventionnel est de type 81.

<sup>3</sup> Le contrôle ne s'applique pas aux contrats liés à au moins une cotisation individuelle pour laquelle le code de cotisation vaut 003 et pour laquelle le montant est différent de 0.

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

**Des liens utiles :**

[Site Urssaf.fr - La réduction générale](http://Site Urssaf.fr - La réduction générale)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](http://Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](http://Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](http://Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

